## VILLE DE HUY



(1) Dossier – (1) Valves – (1) Affichage sur les lieux.

<u>PAR MAIL</u>: (1) Police fédérale – (1) Mr le Procureur du Roi – (1) Mr le

Président du Tribunal de Police – (1) Mr le Greffier en chef du Tribunal de 1ère

Instance – (1) Mr le Colonel de la Zone de Secours HEMECO - (1) Direction du

Service des Travaux.

## **ORDONNANCE DE POLICE**

## Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2;

Considérant que *la S.P.R.L. « R.M.S. »*, implantée rue des Ecoliers, n° 106, à 4100 - SERAING, est chargée pour le compte de RESA GAZ, de travaux de raccordement, <u>chaussée de Waremme (N65), à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 189, à Huy</u>

Considérant que les travaux débuteront le <u>lundi 6 mai 2023, pour se terminer le vendredi</u> 17 mai 2024;

Considérant que les travaux s'effectueront en trottoir;

Considérant la présence d'engins et d'ouvriers de chantier sur ce trottoir;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire toute circulation piétonne sur ce trottoir;

Considérant qu'il y a lieu de créer un couloir sécurisé pour les piétons sur la bande de circulation;

Considérant que des feux tricolores de signalisation avec décompteur seront implantés, pour réguler la circulation des véhicules Chaussée de Waremme (N65), à hauteur du chantier ;

Considérant que la Chaussée de Waremme est une voirie régionale (N65);

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules sur une autre bande de circulation;

Vu l'avis des Services de Police;

Vu l'urgence,

## ARRETE:

Article 1<sup>er</sup> – A partir du lundi 6 mai 2024, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 17 mai 2024, à 17 heures, la circulation des véhicules sera interdite, Chaussée de Waremme (N65), à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 189, et ce, sur la bande de circulation initialement dévolue au sens de progression descendant Villers-le-Bouillet vers Huy, excepté pour les véhicules de chantier.

Dès lors, la circulation des véhicules, Chaussée de Waremme (N65), à hauteur du chantier, s'effectuera sur la bande de circulation initialement dévolue au sens de progression Huy vers Villers-le-Bouillet, alternativement dans un sens de circulation puis dans l'autre et sera réglementée au moyen de feux tricolores de signalisation avec décompteur.

Article 2 – Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant, Chaussée de Waremme (N65), à hauteur du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement y sera interdit.

Article 3 - Durant le chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.

<u>Article 4</u> – Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.

<u>Article 5</u> – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, A33, B19, B21, C3 avec additionnels, C35, C43 « 30 km/h », C46, D1, F47 et au moyen de feux tricolores de signalisation avec décompteur, barrières, balises et lampes de chantier.

Article 6 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police.

Huy, le 2 mai 2024.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.

La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 2 mai 2024.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs.

E. DOSOGNE.